



Président : M. Motoo OGISO (Japon).

*En l'absence du Président, M. Cleland (Ghana), vice-président, prend la présidence.*

### POINT 83 DE L'ORDRE DU JOUR

#### Régime des traitements des Nations Unies : rapport du Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies (suite) [pour les documents, voir la 1550<sup>ème</sup> séance]

1. M. PACHKEVITCH (République socialiste soviétique de Biélorussie) estime que le Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies a fait un travail extrêmement utile. Il a formulé des recommandations sur des questions aussi importantes que l'augmentation des traitements des Nations Unies de 15 p. 100 par rapport à ceux que pratique l'Administration des Etats-Unis d'Amérique. Certaines de ses conclusions et recommandations pourraient être immédiatement suivies d'effet; d'autres appellent une étude plus approfondie. Certes, le Comité spécial avait à s'occuper de questions très diverses et on comprend qu'il n'ait pu, faute de temps, les résoudre toutes. Quoi qu'il en soit, il a très judicieusement travaillé, concentrant son attention sur certains aspects essentiels du régime des traitements, tels que le barème de base des traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur et le système des indemnités de poste. La solution de ces deux problèmes permettrait de surmonter nombre de difficultés inhérentes au régime des traitements. Le Comité spécial a confirmé que le personnel de la fonction publique internationale unifiée, telle qu'elle était définie dans la Charte, devrait être rémunérée selon un barème commun, et que ce barème devrait être établi en fonction des pratiques nationales pertinentes de l'Administration américaine de telle sorte qu'un point de référence extérieur soit utilisé pour servir de base aux modifications. La délégation biélorussienne est prête à admettre cette idée, faute d'un système plus satisfaisant. La question la plus complexe consiste à définir un rapport approprié entre les émoluments des fonctionnaires des Nations Unies et ceux de l'Administration des Etats-Unis. Le Comité spécial a recommandé que le montant de ces émoluments au Siège (traitement de base, plus indemnité de poste, plus indemnités pour personnes à charge) ne dépasse pas de plus de 15 p. 100 le traitement net versé par l'Administration américaine, ce qui représente une compensation suffisante pour l'expatriation. La délégation biélorussienne estime que

c'est là un montant suffisant compte tenu surtout de l'indemnité d'installation et des autres indemnités que l'expatrié reçoit à son arrivée.

2. La recommandation du Comité spécial qu'il ne soit fait aucune distinction entre le traitement de base des expatriés et des non expatriés est sans doute juste : il est évident que les étrangers qui viennent travailler à New York sont attirés par le montant normal des traitements de l'Administration américaine qui, en tout état de cause, vont être augmentés de 15 p. 100. Il est également logique que, bien que les non-expatriés des classes P-1 à P-5 entrant au service des Nations Unies viennent, dans bien des cas, d'une administration pratiquant les traitements les plus élevés, le traitement qu'ils touchaient aux postes qu'ils occupaient antérieurement ne soit pas supérieur à celui qu'ils perçoivent à l'ONU. Une nouvelle majoration de 15 p. 100 applicable au traitement des non-expatriés rendrait plus attrayante l'idée de venir travailler à l'ONU.

3. Un seul principe s'appliquera aux expatriés comme au non-expatriés : à travail égal, salaire égal. Comme le Comité spécial l'a souligné, ces deux catégories de fonctionnaires perçoivent des indemnités et des prestations dont le total représente 25 p. 100 de leur rémunération globale.

4. Passant à la question de l'indemnité de poste, M. Pachkevitch estime que le système utilisé semble dans l'ensemble justifié, mais l'application pratique qui en est faite révèle de nombreuses anomalies. Premièrement, on applique certaines formules statistiques qui, faute d'une analyse complémentaire, conduisent dans certains cas à fixer l'indemnité de poste à un niveau artificiellement élevé. Deuxièmement, les services statistiques du Secrétariat chargés de calculer les indemnités de poste n'utilisent pas une méthode directe de comparaison du coût de la vie mais un système de double calcul. Par exemple, pour calculer le coût de la vie dans le cas des fonctionnaires en poste à Bangkok, on a d'abord comparé cette ville avec New York et l'indemnité de poste ainsi obtenue a été révisée sur la base des données relatives à Genève. Cette double opération élève indubitablement le montant de l'indemnité de poste. Troisièmement, les services statistiques ont recours, pour rassembler des données sur le coût de la vie, à des méthodes de collecte qui ne sont guère acceptables : cette tâche est confiée à des fonctionnaires souvent dépourvus d'expérience pratique et de connaissances spécialisées, et recrutés par les représentants résidents du PNUD, qui coordonnent leur travail. M. Pachkevitch juge très surprenant que les fonctionnaires des Nations Unies eux-mêmes soient autorisés à établir des comparaisons de coût de la vie, qui influent directement sur leur propre traitement. De plus, la délégation biélorussienne ne comprend pas pour quelle raison il a été décidé, en 1956, de choisir Genève à la place

de New York comme ville de référence pour le calcul de l'indemnité de poste, alors que les autres éléments du système demeuraient inchangés. Selon toute probabilité, la réponse ressort des modifications apportées au barème des ajustements : il n'a pas subi de modification notable dans le cas de Genève, bien que le coût de la vie y fût alors inférieur de 19 p. 100 à celui de New York. En même temps, New York a été automatiquement reclassée dans la classe 4 aux fins des ajustements pour indemnité de poste.

5. La délégation biélorussienne a délibérément accordé plus d'attention au système des indemnités de poste, qu'elle juge plus critiquable que la formule Noblemaire, et dont les inconvénients sont l'une des causes principales des anomalies constatées dans le régime des traitements des fonctionnaires internationaux.

6. Les documents présentés à la Commission mettent en lumière les graves lacunes du régime des traitements des Nations Unies. Certaines sont évidentes et n'appellent pas un examen plus poussé. De l'avis de la délégation biélorussienne, il faut s'efforcer, dès que possible, d'abandonner la méthode qui consiste à établir des comparaisons entre le coût de la vie dans les différentes villes par rapport à une ville donnée; ces comparaisons doivent être faites sur une base directe, le fait de recourir à une troisième ville comme élément de comparaison intermédiaire ayant généralement pour effet de relever le niveau des indemnités de poste. Si Genève est prise comme ville de référence pour établir le barème des traitements, les données sur le coût de la vie utilisées pour le calcul doivent se rapporter à Genève. Si New York est choisie comme ville de référence, toutes les comparaisons doivent être établies sur la base de cette ville, sans comparaisons intermédiaires utilisant des données se rapportant à Genève.

7. En outre, les services statistiques chargés des études comparées sur le coût de la vie, en d'autres termes, les services compétents de l'OIT et du Bureau de statistique de l'ONU, devraient être unifiés. On favoriserait ainsi une utilisation plus rationnelle du personnel disponible et le fonctionnement harmonieux du régime des traitements des Nations Unies. La délégation biélorussienne estime également que les fonctionnaires ne devraient pas participer à la collecte des données destinées aux études sur le coût de la vie qui influent directement sur leur propre traitement.

8. Elle approuve sans réserves la proposition du Comité spécial tendant à créer une commission intergouvernementale. Cette commission devra formuler un plan de classement des fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU et dégager des critères complets permettant les comparaisons de postes au Secrétariat et dans l'Administration américaine. La solution satisfaisante de ces questions fondamentales servirait de point de départ pour améliorer le régime des traitements.

9. La délégation biélorussienne souligne que l'organe intergouvernemental proposé devrait être constitué sur la base des recommandations du Comité spécial. Celui-ci a déjà entraîné de grosses dépenses et il serait tout à fait inopportun que le nouvel organe commence ses travaux à partir de zéro. Ses dépenses devraient donc être inférieures à celles du Comité spécial.

10. En conclusion, la délégation biélorussienne regrette que la Cinquième Commission n'ait pas étudié les recommandations les plus importantes du Comité spécial et qu'elle n'ait pas pris les décisions nécessaires pour leur donner suite. Ces recommandations sont de la plus haute importance, car les questions liées au régime des traitements vont certainement continuer de se poser à l'avenir.

11. La délégation biélorussienne est persuadée qu'une amélioration du régime des traitements des fonctionnaires des Nations Unies ne porterait nullement atteinte à leurs droits et privilèges fondamentaux, qui sont parfaitement protégés par la recommandation prévoyant une augmentation de 15 p. 100 du traitement net par rapport au barème en vigueur dans l'Administration américaine.

12. M. FAROOQ (Pakistan) limitera ses observations au projet de résolution A/C.5/L.1099 et aux questions soulevées par les orateurs précédents, en particulier par le représentant du Ghana, touchant l'établissement d'une commission de la fonction publique internationale.

13. Tout d'abord, à propos de la suggestion faite à la séance précédente par le représentant de la Hongrie et tendant à maintenir le rapport du Comité spécial (A/8728 et Corr.1) à l'ordre du jour de la vingt-huitième session afin de permettre aux représentants de l'examiner plus en détail, M. Farooq déclare que la délégation pakistanaise n'est pas convaincue de l'utilité d'une discussion plus approfondie sur un rapport aussi volumineux. En outre, bien qu'il n'ait aucunement l'intention de sous-estimer l'intéressante contribution du Comité spécial, M. Farooq craint que la Cinquième Commission n'ait pas davantage le temps, en 1973, d'examiner ce rapport en détail. En conséquence, le rapport devrait être renvoyé à la commission proposée, organe qui serait composé d'experts et serait compétent pour se prononcer sur les questions que le Comité spécial a laissées sans réponse.

14. La question principale dont la Commission est saisie est la création d'une commission de la fonction publique internationale. Les uns pensent qu'elle devrait être un organe intergouvernemental, mais, selon une autre conception, un organe composé d'experts serait préférable. De l'avis de la délégation pakistanaise, la commission devrait être un organe composé d'experts choisis en raison de leur expérience et de leur valeur personnelles. M. Farooq souligne que, puisque le Comité spécial est un organe intergouvernemental et que le sujet est extrêmement complexe, les recommandations de ce comité devraient être examinées par des experts.

15. Quant à l'idée d'associer les gouvernements des Etats Membres au choix des membres de la commission, M. Farooq fait observer que la procédure proposée tant par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et le Secrétaire général que par le CCFPI garantit que des experts de haut niveau seront choisis et que leur candidature sera soumise à l'Assemblée générale pour approbation. Les recommandations de la commission elle-même devront être également approuvées au niveau intergouvernemental, puisque cet organe sera responsable devant l'Assemblée générale.

16. Comme l'a dit le représentant du Royaume-Uni, le régime commun est maintenant à un tournant de son histoire : la décision qui sera prise aura pour effet de rationaliser et de renforcer le régime commun ou d'en saper les bases. Cette décision nécessite la confiance de toutes les parties intéressées. De l'avis de la délégation pakistanaise, le régime commun symbolise une conception universelle de l'emploi des fonctionnaires internationaux qui est conforme aux dispositions de l'Article 101 de la Charte. On ne peut comparer les normes requises par le Secrétariat de l'ONU et par les administrations nationales. Le Président de la FICSA a fait état des inconvénients qu'entraîne l'appartenance à la fonction publique internationale; les avantages pécuniaires ne compensent pas la perte des valeurs culturelles et la rupture des liens avec le milieu national. Le Secrétariat doit être bien rémunéré pour être vraiment efficace. Les administrations nationales offrent certains autres avantages : par exemple, de meilleures perspectives de carrière et peut-être des retraites plus substantielles; il y a surtout la sécurité de l'emploi, puisque les fonctionnaires des administrations nationales font moins l'objet de critiques et ne vivent pas dans l'inquiétude permanente née de la situation financière de l'Organisation. Le régime commun doit être renforcé pour une autre raison encore : comme il a été souligné lors de la conférence de l'UNITAR sur l'avenir du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies tenue en mai 1972, il faudrait assurer une plus grande mobilité du personnel entre les divers organismes des Nations Unies afin d'améliorer les perspectives de carrière; et une plus grande mobilité nécessite une amélioration du régime commun des traitements.

17. A propos du projet de résolution A/C.5/L.1099, M. Farooq remercie les auteurs de leur initiative. La délégation pakistanaise approuve les dispositions du projet, mais elle estime que les auteurs auraient dû y inclure quelques mots pour remercier le CCFPI du travail utile qu'il a accompli au cours des années, d'autant que l'adoption du projet de résolution entraînera la dissolution automatique de cet organe lorsque la nouvelle commission sera mise en place.

18. En ce qui concerne le dispositif du projet de résolution, la délégation pakistanaise est encline à appuyer l'amendement présenté par l'Inde (1550ème séance) au paragraphe 3 concernant les observations du Comité consultatif. Cependant, M. Farooq souhaite insérer au paragraphe 3, après les mots "qu'ils jugeront nécessaires", le membre de phrase suivant "y compris des consultations avec les représentants du personnel". Les mêmes mots devraient être insérés au paragraphe 4, après les mots "consultations appropriées".

19. Tout en appuyant les recommandations formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 13 et 17 de son rapport (A/8914), ainsi que les recommandations du CCFPI (A/8728/Add.1) et la proposition du Secrétaire général concernant la nouvelle commission (A/8839/Add.1), la délégation pakistanaise partage les préoccupations exprimées par le représentant du Ghana (1550ème séance). La commission devrait être composée de 13 membres hautement qualifiés, dont le statut correspondrait à leurs fonctions, afin de leur assurer une indépendance absolue. Le principe du roulement devrait être scrupuleusement appliqué au moment de la sélection des membres afin

d'assurer le concours d'experts de pays aussi nombreux que possible; en outre, un mandat de deux ans semble raisonnable. La délégation pakistanaise n'approuve pas l'idée de désigner un président permanent et suggère une méthode plus souple : le président serait choisi chaque année par la commission elle-même et serait rééligible si les membres de la commission le désiraient. Bien que l'institution d'un président permanent s'explique surtout par un souci de continuité, c'est à la commission elle-même qu'il appartient d'en décider. Il est également important d'assurer l'équilibre géographique dans la composition de la commission.

20. La délégation pakistanaise votera pour le projet de résolution A/C.5/1099 et se joindra volontiers à ses auteurs.

21. M. OFER (Israël) pense que le rapport du Comité spécial montre clairement que celui-ci a fait un effort considérable, en relativement peu de temps, pour mener à bien la tâche qui lui était confiée. L'abondance des renseignements rassemblés et l'analyse des problèmes liés au fonctionnement du régime commun des Nations Unies témoigne de l'ampleur du travail accompli. Néanmoins, le rapport indique tout aussi clairement que le Comité spécial n'a pu mener à bien sa tâche. L'Assemblée générale ne peut donc se prononcer sur le fond du rapport à la session en cours.

22. L'examen du rapport permet de constater que les méthodes suivies par le Comité spécial ne sont pas conformes, dans tous les cas, aux traditions bien établies à l'ONU. Tout d'abord, il ressort de la Charte elle-même que, s'agissant des questions d'administration, une étroite coopération entre le chef de l'administration et les organes créés par l'Assemblée générale est une condition préalable essentielle si l'on veut dégager des solutions pratiques. Il faudra tenir compte de ce principe élémentaire aux stades futurs de la révision du régime des traitements. En second lieu, le régime commun des Nations Unies s'applique à des organisations dont chacune est dotée d'une constitution et d'un organe directeur intergouvernemental. Bien que les institutions spécialisées et l'AIEA aient conclu des accords avec l'ONU, ce sont des entités autonomes, et toute révision effective du régime commun des traitements implique qu'elles y soient associées par des consultations approfondies. Troisièmement, il est maintenant universellement reconnu qu'une bonne gestion exige que les employés soient dûment consultés sur les questions qui les concernent. C'est là un aspect dont il sera indispensable de tenir compte lorsqu'on reprendra la révision du régime des traitements.

23. Compte tenu de ces conclusions, la délégation israélienne attache une importance particulière aux modalités de la prochaine étape de l'étude. Elle souscrit aux recommandations du Comité consultatif selon lesquelles il faudrait créer une commission de la fonction publique internationale à partir du 1er janvier 1974. Tout en reconnaissant les difficultés que les propositions avancées par le Secrétaire général et le Comité consultatif ont pour but de surmonter et qui concernent le nombre des membres de la commission, la délégation israélienne estime que l'ampleur du travail envisagé justifie la nomination d'un président à temps complet et d'un petit nombre seulement de membres à temps partiel, qui se réuniraient pour

examiner les problèmes de politique générale et adopter des propositions destinées à l'Assemblée générale.

24. La délégation israélienne espère que le Secrétaire général fera figurer dans son rapport à l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session des dispositions détaillées concernant la composition, les fonctions et les méthodes de travail de la commission, ainsi que le mode de nomination de ses membres. Afin d'éviter certaines difficultés de procédure que le Comité spécial a rencontrées dans son travail, le statut de la commission devrait comporter : premièrement, un mandat défini de façon précise et libellé dans une terminologie adaptée au système administratif des Nations Unies; deuxièmement, des règles relatives au processus de consultation, qui préciseraient clairement les organes à consulter et le niveau auquel ces consultations devraient avoir lieu, compte dûment tenu du droit, dans chaque cas, à être consulté.

25. La délégation israélienne espère également que, lorsque le domaine de compétence et les pouvoirs de la commission auront été définis, il sera possible de déterminer l'ordre de priorité selon lequel elle exercera ses fonctions, en accordant une attention particulière à la procédure qui permettrait à la commission d'entreprendre l'examen d'une question, soit de sa propre initiative, soit à la demande d'autres organes. Il faudrait également indiquer si – et dans quelle mesure – la commission pourra faire appel à des compétences extérieures. De même, il serait utile de préciser dans quelle mesure les administrations des organismes reliés à l'ONU seront tenues de fournir les études spéciales que la commission pourrait éventuellement demander, compte tenu en particulier des incidences financières possibles.

26. La délégation israélienne appuiera tout projet de résolution qui tiendra compte de ces objectifs.

27. M. GARRIDO (Philippines) remercie le représentant de l'Indonésie d'avoir présenté le projet de résolution A/C.5/L.1099, dont la délégation philippine est l'un des auteurs.

28. La délégation philippine se réjouit que l'examen du rapport du Comité spécial se limite, pour l'instant, à la proposition tendant à créer une commission de la fonction publique internationale. Elle juge acceptable le calendrier proposé au paragraphe 14 du rapport du Comité consultatif et elle espère que le Secrétaire général et les autres membres du CAC présenteront leurs recommandations avant le début de la vingt-huitième session.

29. La délégation philippine est en faveur d'une commission solide et indépendante, qui formulerait et appliquerait de la façon la plus rationnelle et la plus judicieuse les principes de l'administration du personnel dans le régime commun.

30. Elle convient que l'organe proposé devrait se composer de 13 membres possédant une expérience et une compétence reconnues, qui seraient nommés par l'Assemblée générale et choisis selon le principe de la répartition géographique, de la façon suivante : 5 membres permanents du Conseil de sécurité, 2 membres d'Afrique,

2 d'Asie, 2 d'Amérique latine, 1 des pays socialistes et 1 d'Europe occidentale. Si la commission comprenait plus de 13 membres, elle risquerait d'être peu maniable, et son travail pourrait en être gêné. Quant à la nomination des membres, la délégation philippine approuve le schéma proposé par le Comité consultatif au paragraphe 13 de son rapport.

31. La commission devrait être un organe indépendant responsable devant l'Assemblée générale. Elle devrait être libre de toute influence directe ou indirecte de la part des gouvernements des Etats Membres de façon à pouvoir fonctionner efficacement. La délégation philippine ne saurait approuver la recommandation du Comité spécial tendant à faire de la commission un organe subsidiaire de l'Assemblée générale.

32. La délégation philippine voudrait demander que le Secrétaire général, quant il rédigera le statut de la commission, envisage la possibilité de constituer, dans le cadre de la commission, un conseil d'examineurs qui serait chargé des concours de recrutement du personnel. Elle estime que ce conseil devrait se composer de trois membres à plein temps de la commission; sinon, pour des raisons d'économie et par souci d'équilibre des responsabilités, elle peut accepter l'opinion du Comité consultatif selon laquelle seul le poste de président devrait être un poste à temps complet.

33. Enfin, le CCFPI devrait continuer de fonctionner jusqu'à ce que la commission puisse commencer à travailler effectivement.

**INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES  
DES PROJETS DE RESOLUTION I, IV ET VI  
PRESENTEES PAR LA DEUXIEME COMMISSION  
DANS LE DOCUMENT A/8901 AU SUJET DU POINT  
47 DE L'ORDRE DU JOUR\* (A/8708/ADD.23,  
A/C.5/1487 ET CORR.1 ET 2, A/C.5/1491,  
A/C.5/1492)**

34. Le PRESIDENT souhaite la bienvenue à M. Strong, secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et invite la Commission à examiner la question des incidences administratives et financières des projets de résolution I, IV et VI présentés par la Deuxième Commission au sujet de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (A/8901, par. 72). Les états présentés à ce sujet par le Secrétaire général figurent dans les documents A/C.5/1491, A/C.5/1487 et Corr.1 et 2, et A/C.5/1492, respectivement.

35. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif (A/8708/Add.23), dit qu'il traitera d'abord des incidences du projet de résolution IV, qui concerne le mécanisme international établi en ce qui concerne la protection et l'environnement. Dans ce projet de résolution, la Deuxième Commission recommande l'établissement d'un petit secrétariat qui centraliserait l'action en matière d'environnement et réaliserait la coordination

\* Conférences des Nations Unies sur l'environnement : rapport du Secrétaire général.

dans ce domaine entre les organismes des Nations Unies. Comme le Comité consultatif l'indique au paragraphe 5 de son rapport, la fonction du secrétariat ne serait pas opérationnelle; ce serait plutôt une fonction de coordination et de direction, sous le contrôle du Conseil d'administration. On ne pouvait faire de prévisions quant à l'effectif de ce secrétariat sans tenir compte des ressources que pourrait vraisemblablement fournir le fonds pour l'environnement, que le secrétariat gérerait. Le Secrétaire général prévoyait que les contributions au fonds pourraient s'élever à 10 millions de dollars environ en 1973, passant à 30 millions de dollars par an à partir de 1977, et il estimait qu'en 1973 une douzaine de postes, dont le coût serait imputé sur ce fonds, seraient ajoutés au secrétariat de l'environnement.

36. Aux paragraphes 6 et 7 de son rapport, le Comité consultatif faisait observer que le tableau d'effectifs proposé comprenait une proportion extrêmement élevée de postes supérieurs. Le Comité consultatif reconnaissait que la nature et la portée des attributions du nouveau secrétariat étaient telles qu'elles justifiaient un nombre exceptionnellement élevé de postes supérieurs, mais, malgré tout, il était préoccupé par la proposition de créer 2 postes de sous-secrétaire général. Le Secrétaire général avait toutefois donné l'assurance que le secrétariat de l'environnement aurait suffisamment de caractères distinctifs pour que la création de ces 2 postes n'ait pas de répercussions dans d'autres secteurs de l'Organisation. Dans ces conditions, le Comité consultatif ne voyait pas d'objections au tableau d'effectifs proposé et il s'était borné, aux paragraphes 3, 10, 11 et 12 de son rapport, à recommander certaines économies marginales. Si ses recommandations étaient acceptées, elles permettraient, comme il était indiqué au paragraphe 13, de réduire de 87 500 dollars le montant estimatif des incidences financières en 1973 et de les ramener à 2 millions de dollars.

37. M. Rhodes fait observer que les chiffres qu'il indique concernent 1973, première année d'existence du nouveau secrétariat, et que, pour une année entière, les dépenses seraient un peu plus élevées, soit environ 2 200 000 dollars. De plus, au bout de cinq ans, il y aurait de nouveaux frais en matière de locaux, et le Secrétaire général devrait examiner s'il conviendrait de construire un nouveau bâtiment à Nairobi et il devrait faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-neuvième session.

38. En ce qui concerne le projet de résolution VI, le Comité consultatif estime que la BIRD et le Département des affaires économiques et sociales devraient disposer des experts nécessaires pour faire l'étude demandée et que, par conséquent, il ne sera pas nécessaire d'ouvrir un crédit supplémentaire.

39. Enfin, le Comité consultatif approuve les prévisions du Secrétaire général selon lesquelles il faudrait un crédit de 16 000 dollars chaque année pour appliquer les dispositions du projet de résolution I.

40. M. ODERO-JOWI (Kenya) dit que les crédits demandés pour le secrétariat de l'environnement intéressent sa délégation non seulement parce que Nairobi a été choisie comme siège du secrétariat mais aussi parce que la

Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement<sup>1</sup> est la première tentative faite pour aboutir à un accord sur de nouveaux principes de comportement international et d'action concertée pour gérer effectivement les ressources mondiales. A l'issue du séjour que la mission du Secrétaire général a fait à Nairobi pour examiner les modalités de l'installation du secrétariat, M. Odero-Jowi a reçu pour instructions d'informer le Secrétaire général que le Gouvernement kényen offrirait les installations et facilités suivantes.

41. Le Gouvernement kényen prendra à sa charge 50 p. 100 du loyer de 100 bureaux modernes pendant cinq ans, à partir du 1er janvier 1973, ou jusqu'à ce qu'un siège permanent puisse être construit, s'il peut l'être avant le 1er janvier 1978. Cette offre représente l'équivalent de 37 500 dollars, puisque le secrétariat aura besoin d'une superficie de 25 000 pieds carrés et que, pour des locaux de ce genre, le coût est de 3 dollars par pied carré à Nairobi. Le Gouvernement kényen fournira le terrain nécessaire, sur un bon emplacement, pour construire le siège. Il offrira gracieusement les locaux nécessaires pour les conférences jusqu'à ce que le siège permanent soit construit. Cette offre ne comprend naturellement pas les services de conférence. Le Gouvernement kényen fournira les sommes nécessaires, jusqu'à concurrence de l'équivalent de 50 000 dollars, pour l'installation du secrétariat à Nairobi, montant qui sera remboursable au bout d'une période qui fera l'objet de négociations. Ces sommes serviront, notamment, à l'achat de matériel et de mobilier. Le Gouvernement kényen aidera le secrétariat à trouver des logements pour les fonctionnaires. Il prendra à sa charge la totalité des frais d'entretien des locaux pour les conférences et des bureaux du secrétariat jusqu'à ce que le siège permanent soit prêt. Il envisagera de couvrir une partie des frais de construction du siège permanent; les modalités de cette aide seront négociées plus tard. Il fera tout son possible pour accorder des tarifs de faveur pour l'utilisation du réseau téléx, du téléphone et autres services en matière de communications. Il accordera évidemment les privilèges et immunités habituels au secrétariat et au personnel conformément aux dispositions de la convention pertinente des Nations Unies, à laquelle le Kenya est partie. Il fournira gratuitement à l'Organisation des Nations Unies les services de deux attachés de liaison, qui aideront le secrétariat en matière de coordination avec le Gouvernement kényen et les organisations du Kenya.

42. Le Kenya n'est peut-être pas en mesure de fournir tout ce dont le secrétariat de l'environnement aura besoin, mais l'Organisation des Nations Unies a l'obligation morale d'installer des services dans le tiers monde plutôt que de les concentrer tous dans une ou deux régions développées. La délégation kényenne est préoccupée par les recommandations formulées dans les documents A/C.5/1487 et Corr.1 et 2 et A/8708/Add.23 au sujet du personnel et de l'évolution du secrétariat, mais elle les acceptera à une ou deux exceptions près. Un examen attentif du document A/C.5/1487 et Corr.1 et 2 révèle qu'il semble y avoir contradiction entre la nécessité d'être économe au maximum et les exigences de l'efficacité. Il semble qu'en

<sup>1</sup> Voir A/CONF.48/14 et Corr.1 et 2, chap. Ier.



cherchant à résoudre cette contradiction on ait sacrifié l'efficacité. De plus, en raison de facteurs administratifs et structurels propres au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, on n'a pas bien compris quels seraient les besoins spéciaux à Nairobi. A l'heure actuelle, l'Organisation n'a guère de fonctionnaires à Nairobi et, par conséquent, c'est une erreur de considérer qu'il suffirait pour établir le nouveau secrétariat d'étoffer les services financier et d'administration du personnel de l'ONU qui existent actuellement dans cette ville, comme on l'a fait à l'alinéa *a* du paragraphe 12 du document en question. Il aurait mieux valu partir de l'hypothèse qu'il n'existait rien et qu'il fallait partir de rien. Enfin, l'idée d'un secrétariat qui serait un petit noyau de fonctionnaires, idée en fonction de laquelle on a déterminé le montant des crédits à prévoir pour le personnel du secrétariat, a été interprétée de façon statique et non de façon dynamique en fonction de la situation géographique du nouveau secrétariat. Les choses auraient été différentes si cette même idée avait été appliquée à Genève ou à New York, où il existe déjà des services de l'ONU. Mais, au point où en sont les choses, les crédits prévus pour le secrétariat sont insuffisants, et c'est regrettable.

43. En ce qui concerne le rapport du Comité consultatif, alors que le Comité estime que le nombre de postes supérieurs prévu pour le nouveau secrétariat est plus important qu'il ne devrait l'être normalement dans un service de cette dimension — encore que ces postes supérieurs soient justifiés en l'occurrence —, M. Odero-Jowi, pour sa part, doute, en fait, que le nombre de postes supérieurs soit suffisant. En second lieu, il ne lui paraît pas justifié de recommander que le Secrétaire général ne procède que progressivement au recrutement du personnel. Si les fonds sont disponibles, le personnel devrait être recruté. L'ampleur des travaux du nouveau secrétariat n'a pas encore été déterminée, et le fait d'imposer des restrictions au recrutement entravera dès le début les travaux du nouvel organisme. M. Odero-Jowi souhaiterait donc que la Commission accepte que le nouveau secrétariat ait la possibilité de développer ses activités de recrutement en 1974 et en 1975 si besoin était. Le Comité consultatif a indiqué aux paragraphes 3, 10, 11 et 12 quels étaient les secteurs où des économies pourraient être réalisées, mais il faudrait faire preuve de prudence à cet égard, car les inconvénients qu'aurait le fait de réduire les crédits nécessaires à 2 millions de dollars pourraient bien l'emporter sur l'avantage des économies effectivement réalisées. Si l'on se soucie réellement de l'environnement, on se rendra compte que l'on n'a pas intérêt à faire des économies si cela signifie que le secrétariat ne pourra pas recruter tout le personnel dont il a besoin en 1973. Il ne faudrait pas réduire le crédit initialement prévu dans le document A/C.5/1487 et Corr.1 et 2, et le secrétariat devrait essayer de recruter du personnel aussi rapidement que possible de façon à pouvoir commencer ses travaux. Enfin, bien que M. Odero-Jowi ne soit pas entièrement satisfait quant au personnel prévu, il estime que l'examen détaillé de cette question pourrait être remis à la vingt-huitième session.

44. M. RYDBECK (Suède) dit que la délégation suédoise appuie les propositions budgétaires qui figurent dans le document A/C.5/1487 et Corr.1 et 2 car elles tiennent compte de la nécessité de réaliser des économies tout en

donnant suite aux recommandations de la Conférence de Stockholm. La décision de créer un petit service de coordination de niveau élevé est, à son avis, la meilleure. En ce qui concerne les recommandations du Comité consultatif, à savoir que les effectifs du nouveau secrétariat devraient se constituer progressivement, M. Rydbeck pense, comme le représentant du Kenya, qu'il s'agit là d'une conception erronée des besoins réels. Quant à l'affirmation qu'il serait prématuré d'envisager de renforcer en 1974 et 1975 l'effectif dont le coût est imputé sur le budget ordinaire, il fait observer que, lorsqu'on s'est prononcé sur les arrangements organisationnels, il a été décidé que le nouveau secrétariat devait faire partie de l'ONU. Le fonds pour l'environnement est un fonds opérationnel; il est donc clair qu'il faudrait envisager ce renforcement de l'effectif. Enfin, il faudrait s'efforcer d'installer les différents services des Nations Unies à Nairobi dans le même bâtiment de façon qu'ils puissent utiliser les mêmes installations et les mêmes services de communication, notamment. Ce principe devrait d'ailleurs être appliqué partout où plusieurs organes de l'ONU sont installés dans une même localité. En conclusion, M. Rydbeck appuie la proposition du Secrétaire général, malgré certaines réserves.

45. M. WANG Wei-tsai (Chine) dit que la délégation chinoise est en faveur de l'installation du nouveau secrétariat à Nairobi, car jusqu'à présent la concentration des organes de l'ONU aux Etats-Unis d'Amérique et dans les pays d'Europe occidentale a été excessive et injustifiée. En conséquence, la délégation chinoise appuiera les dépenses résultant de la création du secrétariat.

46. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) partage la manière de voir du représentant de la Chine. Lorsque des organes de l'ONU s'occupant de problèmes qui intéressent les pays en voie de développement ont été établis dans des pays développés, les pays en voie de développement n'ont pas douté que les secrétariats respectifs ne s'occuperaient de leurs problèmes de façon appropriée. C'est pourquoi la délégation tanzanienne espère que les pays développés feront preuve de la même confiance, maintenant que l'on se trouve dans la situation inverse, et qu'aucune décision ne sera prise qui risque de faire échouer l'établissement à Nairobi du nouveau secrétariat. Les incidences financières de la nouvelle entreprise devraient être examinées dans le cadre de la nouvelle politique de restrictions budgétaires suivie au cours de l'année écoulée. Les propositions qui figurent dans le document A/C.5/1487 et Corr.1 et 2 ont naturellement fait l'objet de nombreuses négociations et de compromis et, de toute évidence, surestimer un budget est aussi mauvais que de le sous-estimer. En conséquence, si les crédits demandés se révélaient insuffisants, le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement pourrait peut-être présenter de nouvelles recommandations et le Secrétaire général de l'ONU pourrait alors demander des crédits additionnels à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session.

47. Le Comité consultatif est uniquement habilité à examiner le budget qui lui est présenté par le Secrétaire général; il ne peut pas dire qu'il est trop modeste. Cependant, la délégation tanzanienne ne conteste pas l'avis du Comité consultatif, qui se fonde sur certaines hypothèses. Le Comité consultatif a supposé, par exemple, que

les effectifs nécessaires pour une période donnée seraient constitués progressivement au cours de cette période et que l'objectif ne serait peut-être même pas atteint. Toutefois, si les effectifs étaient recrutés dans le premier mois de cette période, l'hypothèse du Comité consultatif se révélerait alors erronée et le Secrétaire général pourrait en faire état et présenter des demandes de crédits additionnels.

48. M. Mselle appuie la proposition du représentant de la Suède tendant à ce que le Secrétaire général étudie la possibilité de persuader certains services des Nations Unies installés à Nairobi d'utiliser des locaux en commun. La question a déjà été examinée par le Comité consultatif, le CPC et le Conseil économique et social. Le libellé du paragraphe 9 du rapport du Comité consultatif (A/8708/Add.23) paraît d'ailleurs aller dans ce sens.

49. M. Mselle espère que, tenant compte des offres généreuses faites par le Kenya, qui, comme son propre pays, n'est ni riche ni développé, d'autres Etats Membres présenteront des propositions analogues, non seulement pour le nouveau secrétariat de l'environnement mais pour d'autres organes des Nations Unies.

50. M. MANI (Inde) dit qu'il faut naturellement tenir compte d'un certain nombre de facteurs imprévisibles, mais que les demandes de crédits présentées par le Secrétaire général sont réalistes et se fondent sur la nécessité de donner un bon départ à la nouvelle entreprise. Le Comité consultatif a critiqué, dans son rapport, la forte concentration de postes aux échelons supérieurs du tableau d'effectifs proposé, mais le nouvel organe a besoin d'un personnel de niveau élevé pour assurer son bon fonctionnement. Si l'on veut qu'il soit le centre de l'action et de la coordination dans le domaine de l'environnement, il devra se tenir en rapport avec les institutions spécialisées; son personnel devra traiter avec des hauts fonctionnaires de ses institutions, et cette tâche requiert des connaissances, de l'expérience et de l'autorité. Le niveau de la représentation est donc important; c'est pourquoi le tableau d'effectifs comprend un nombre suffisant de postes de fonctionnaires de rang élevé pour assurer que le travail se poursuivra une fois qu'il aura été entrepris. Le Comité consultatif a reconnu ce fait et a accepté le tableau d'effectifs.

51. Malgré les craintes exprimées par le représentant du Kenya, le Comité consultatif, au paragraphe 7 de son rapport, laisse la porte ouverte à des demandes de personnel supplémentaire aux niveaux moyen et élevé en 1974 et 1975. Si le directeur exécutif et le conseil d'administration estiment qu'il faudrait recruter du personnel supplémentaire et font une recommandation unanime à cet effet, le Secrétaire général sera tenu de prendre note de cette recommandation. M. Mani est certain que le Comité consultatif tiendra compte de ces faits et appuiera le recrutement de personnel supplémentaire au cours des années à venir. Il partage l'avis des orateurs précédents qui se sont déclarés persuadés que les crédits demandés par le Secrétaire général seront approuvés, bien que le Comité consultatif ait estimé que l'on pourrait économiser 87 500 dollars sur le montant demandé au titre du projet de résolution IV.

52. Après avoir pris connaissance du nombre des installations et des services que le Gouvernement kényen propose

de fournir, M. Mani estime que la communauté internationale devrait se montrer tout aussi généreuse.

53. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la délégation soviétique ne peut appuyer le projet de résolution IV. Ce projet va à l'encontre de la nécessité de réaliser le maximum d'économies dans l'utilisation des ressources fournies par les Etats Membres, compte tenu des difficultés financières de l'Organisation. En outre, le chiffre de 98 postes est beaucoup trop élevé. Etant donné que, comme l'a fait remarquer le Comité consultatif, le programme de travail du nouvel organe n'a pas encore été établi, et compte tenu de la concentration de postes de niveau élevé, il est incompréhensible que la Commission décide dès à présent de créer un secrétariat aussi important pour les programmes relatifs à l'environnement.

54. Un certain nombre de délégations ont à juste titre attiré l'attention sur la concentration excessive d'organes de l'ONU dans une seule localité et la nécessité qu'il y avait donc de les disperser davantage. Etablir un organe dans une nouvelle localité n'est certainement pas une mauvaise idée, mais M. Palamartchouk se demande s'il ne serait pas possible de transférer une partie du personnel du Secrétariat de New York au secrétariat de l'environnement. Par ailleurs, certains parmi les nombreux experts qui travailleront dans le nouveau secrétariat pourraient très bien être recrutés dans d'autres services ou organes. Au paragraphe 5 de son rapport, le Comité consultatif a affirmé que la fonction essentielle du secrétariat serait une fonction de coordination et de direction. L'ONU est en mesure de trouver suffisamment de personnes pour faire ce travail sans procéder à de nouveaux recrutements. La délégation soviétique votera contre les crédits relatifs au projet de résolution IV.

55. La délégation soviétique n'a rien de particulier à dire au sujet du projet de résolution VI; puisqu'il n'aura pas d'incidence financière supplémentaire, il n'y aura probablement pas de vote. La délégation soviétique s'abstiendra lors du vote sur les crédits concernant le projet de résolution I.

56. M. BARG (République arabe libyenne) dit que le choix de Nairobi pour y installer le siège du nouveau secrétariat de l'environnement signifie que l'Organisation est maintenant en mesure de mettre en pratique le principe de l'universalité. Il appuie sans réserve les vues exprimées par le représentant du Kenya, en particulier la nécessité de recruter du personnel dans les plus brefs délais afin que le secrétariat puisse commencer à fonctionner dès que possible. Il se réjouit de la générosité dont a fait preuve le Gouvernement kényen et il espère que d'autres pays suivront son exemple. La délégation libyenne appuiera l'ouverture de crédits proposée dans le document A/C.5/1487 et Corr.1 et 2.

57. M. RODRIGUEZ (Cuba) dit que sa délégation a bien précisé sa position à la Deuxième Commission. Elle soutient et considère avec sympathie l'idée d'installer le siège du secrétariat de l'environnement à Nairobi. Pour des raisons que les membres connaissent bien et qui portaient sur des questions dont le règlement est en cours, le Gouvernement

cubain n'a pas participé à la Conférence de Stockholm. En conséquence, sans préjudice de la teneur des projets de résolution dont la Commission étudie les incidences, la délégation cubaine s'abstiendra si celles-ci sont mises aux voix.

58. M. MAMADOU (Mauritanie) dit qu'il devient de plus en plus évident que les difficultés financières de l'Organisation des Nations Unies ne sont invoquées que lorsqu'un pays en voie de développement est choisi comme lieu de réunion d'une conférence internationale ou pour accueillir le secrétariat d'un organe de l'ONU. Cela a toujours été le cas et il en sera encore ainsi à l'avenir. Lorsque le Kenya a été choisi pour accueillir le nouveau secrétariat, on a souligné les aspects politiques plutôt que les aspects financiers. Le Kenya est un pays en voie de développement; les pays en voie de développement ont tous soutenu l'idée, qui est juste et équitable. S'il fallait uniquement tenir compte des considérations d'ordre financier, aucun organe ou bureau de l'ONU n'aurait jamais été installé ailleurs qu'à New York. La plupart des services de l'ONU sont installés aux Etats-Unis ou dans des Etats européens parce que, en tant que pays développés, ils semblent constituer le choix le plus naturel. On estime que les conditions dans les pays en voie de développement sont moins favorables. Il faut en finir avec cette attitude. Tous les pays sont Membres et coopèrent avec bonne volonté et compétence. La Deuxième Commission s'interroge sur la décision qui sera prise par la Cinquième Commission. Si celle-ci rejette un projet de résolution adopté par une majorité écrasante à la Deuxième Commission, les pays en voie de développement tireront de cette décision la conclusion qui s'impose et comprendront qu'ils ne sont pas vraiment considérés comme des Membres à part entière mais seulement tolérés dans une organisation qui réduit leur importance à un minimum.

59. M. FAROOQ (Pakistan) dit que la délégation pakistanaise estime que les services offerts à Nairobi impliquent, de la part du Gouvernement kényen, des sacrifices considérables. Il exprime sa gratitude pour la générosité de l'offre qui a été faite.

60. Comme c'est habituellement le cas, la délégation pakistanaise appuie les recommandations du Comité consultatif, à condition cependant que, si le Secrétaire général se rend compte, une fois que les travaux du secrétariat de l'environnement auront effectivement commencé, que le budget est insuffisant, il sera en mesure de présenter des demandes de crédits additionnels au Comité consultatif et de recevoir une réponse satisfaisante à sa demande.

61. M. OSMAN (Egypte) appuie sans réserve la proposition d'installer au Kenya le siège du secrétariat de l'environnement. L'établissement du secrétariat à Nairobi est une reconnaissance de la lutte difficile menée par les pays en voie de développement pour participer et contribuer au bonheur et au bien-être du monde moderne. M. Osman espère que l'entreprise embryonnaire, que la délégation égyptienne a soutenue sans réserve dès le début, va connaître à l'avenir un grand succès. La délégation égyptienne estime qu'il y a place pour un compromis entre les réserves exprimées par le Comité consultatif et les réalités de la situation, de façon à assurer le succès de l'entreprise. La délégation égyptienne votera, bien entendu,

en faveur des crédits relatifs aux trois projets de résolution de la Deuxième Commission.

62. M. FAURA (Pérou) dit que la délégation péruvienne reconnaît dûment ce qui a été fait et sera fait par le Kenya pour assurer avec succès l'installation du siège du nouvel organe de l'ONU à Nairobi. Grâce au travail accompli par le Secrétariat ainsi que par le Gouvernement kényen, il est persuadé que la nouvelle entreprise et l'action du Secrétaire général, en raison même de leur importance, seront couronnées de succès. Comme d'autres délégations, la délégation péruvienne estime qu'il sera possible de parvenir à un accord avec le Comité consultatif. Elle espère que la majorité des délégations des pays en voie de développement donneront tout l'appui nécessaire à la nouvelle entreprise. La délégation péruvienne approuvera sans réserve les crédits relatifs aux trois projets de résolution de la Deuxième Commission.

63. M. HAILE (Ethiopie) dit que la délégation éthiopienne appuie sans réserve la proposition tendant à créer un secrétariat de l'environnement à Nairobi. Il remercie les autres membres qui ont soutenu la proposition, en particulier la Suède et la Chine qui, bien que l'on ne lui ait permis que récemment d'occuper son siège à l'Organisation, a toujours appuyé la position des pays en voie de développement. La délégation éthiopienne appuiera toute proposition tendant à faciliter l'installation du secrétariat à Nairobi.

64. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'il a été plutôt surpris et quelque peu attristé par certaines des réactions qu'a suscitées le rapport du Comité consultatif. Il ne se souvient pas que le Comité consultatif ait jamais accueilli une proposition de façon aussi encourageante, compte tenu en particulier de la situation financière plutôt difficile. Il souligne que, lorsque le Comité consultatif a examiné le tableau d'effectifs, il a reconnu les aspects particuliers signalés par le représentant du Kenya. Le Comité consultatif a reconnu la nécessité de s'assurer le concours de spécialistes; il n'y a pas d'organe de dimensions analogues, dans le système des Nations Unies, dont le personnel comprend une aussi forte proportion d'experts. L'intention du Comité consultatif, au paragraphe 7 de son rapport (A/8708/Add.23), était de souligner la nécessité de ne pas avancer trop vite tant que les activités inscrites au programme de travail et le fonds ne seraient pas une réalité.

65. On peut dire que les bases du nouveau secrétariat ont été jetées à Stockholm. L'édifice lui-même va peut-être se construire à Nairobi. Malgré les observations qui ont été faites, la communauté internationale est en train de lancer une organisation dynamique.

66. Le PRÉSIDENT propose que la Commission invite le Rapporteur à informer directement à l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution IV de la Deuxième Commission, il faudra ouvrir un crédit supplémentaire de 2 millions de dollars à un nouveau chapitre du projet de budget pour 1973.

*Il en est ainsi décidé.*



67. Le PRESIDENT dit que le Secrétaire général, dans l'état publié sous la cote A/C.5/1492, a estimé le coût de l'application des dispositions du projet de résolution VI à 20 000 dollars, crédit qu'il faudrait ouvrir à l'article III du chapitre 3 du projet de budget pour 1973. Dans son rapport, le Comité consultatif a conclu qu'il ne serait pas nécessaire d'ouvrir un crédit supplémentaire pour 1973.

68. Le Président propose que la Commission invite le Rapporteur à informer directement l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution VI de la Deuxième Commission, il ne sera pas nécessaire d'ouvrir un crédit supplémentaire au projet de budget pour 1973.

*Il en est ainsi décidé.*

69. Le PRESIDENT dit que le Secrétaire général, dans l'état publié sous la cote A/C.5/1491, a estimé le coût de l'application des dispositions du projet de résolution I à 16 000 dollars, crédit qu'il faudrait ouvrir au chapitre 10 du budget pour 1973. Dans son rapport, le Comité consultatif a approuvé ce montant.

70. Le Président propose que la Commission invite le Rapporteur à informer directement l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution I de la Deuxième

Commission, il faudra ouvrir un crédit supplémentaire de 16 000 dollars au chapitre 10 du projet de budget pour 1973.

*Il en est ainsi décidé.*

71. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, si les crédits nécessaires pour l'application des dispositions des projets de résolution avaient été mis aux voix, la délégation soviétique aurait voté contre ceux concernant le projet de résolution IV et se serait abstenue lors du vote sur ceux ayant trait au projet de résolution VI.

72. M. de PRAT GAY (Argentine) rend hommage au Directeur exécutif du nouveau secrétariat de l'environnement, aux ambassadeurs du Kenya et de la Suède et aux gouvernements des Etats Membres, en particulier le Kenya et la Suède, pour la décision prise à la Cinquième Commission. La nouvelle expérience revêt une très grande importance pour la communauté internationale. La délégation argentine est persuadée qu'elle sera couronnée de succès.

*La séance est levée à 23 heures.*